**Compte rendu du CTEP du 13 mars 2020**

**Présents**: H. IHADDADENE O. LAPERRIERE V. MOREL

Compte tenu de l’actualité récente, la direction générale et les organisations syndicales ont convenu d’aborder lors de ce CTEP un point unique : le COVID-19. L’objet étant d’apporter au plus vite les réponses attendues par les agents.

L’administration, en accord avec les organisations syndicales, a pris les mesures de prévention suivantes :

* Chaque agent éligible au télétravail pourra prendre jusqu’à 3 jours par semaine ;
* Les agents non éligibles au télétravail pourront bénéficier d’une ASA (autorisation spéciale d’absence) et/ou d’un aménagement du temps de travail ;
* Les parents d’enfants jusqu’à 16 ans, concernés par la fermeture des établissements scolaires sur tout le territoire, pourront se déclarer en télétravail 5 jours par semaine, avec acceptation automatique de la DRH (**sous réserve de déclaration de l’agent**). Les agents inéligibles au télétravail pourront bénéficier d’une ASA ;
* Les agents présentant des pathologies chroniques pourront se déclarer en télétravail 5 jours par semaine, si éligibles, sur présentation d’un certificat médical. Les agents non éligibles au télétravail pourront bénéficier d’une ASA, voire d’un arrêt de travail si aucune autre solution ne peut être trouvée ;
* Les agents vivant avec des personnes vulnérables pourront se déclarer en télétravail 5 jours par semaine, sur présentation d’un certificat médical ou d’une déclaration sur l’honneur ;
* Fermeture des prises de rendez-vous dans les délégations, notamment à Courbevoie. Les rendez-vous par téléphone ou en RDVisio seront privilégiés ;
* Maintien du guichet d’accueil dans le hall de Courbevoie pour informer de la fermeture ;
* Annulation ou report de toutes les formations non prioritaires ;
* Le réseau national est incité à éviter toutes les réunions collectives ;
* Nettoyage renforcé de tous les équipements à contact manuel (poignées de portes, robinets etc…).

En parallèle, une cellule de crise comprenant notamment le COMEX et l’officier de sécurité, doit être opérationnelle à tout moment et a déjà commencé à se réunir. La direction s’est engagée à accélérer l’acquisition de matériel pour élargir le télétravail et à en piloter la mise en place dans la limite de la bande passante disponible.

Le service informatique étudie la faisabilité d’un usage de son ordinateur personnel pour élargir davantage le recours au télétravail.

Il a été aussi convenu de réunir le CHSCT rapidement (début de semaine prochaine) et cela régulièrement durant toute cette période de crise sanitaire.

Pour la CGT, l’INPI a la capacité d’assurer le plan de continuité d’activité et cela en élargissant au maximum le recours au télétravail. La priorité doit être d’enrayer la propagation du COVID-19 et d’étudier tous les moyens nécessaires à cette fin. Tout doit être fait pour minimiser les déplacements des agents et leur exposition à des situations à risque.